

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME CATHERINE GUILLOT

ARRÊTÉ n° 2024/48

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Catherine GUILLOT, conseillère municipale déléguée.

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Catherine GUILLOT pour tous courriers, actes règlementaires et actes individuels ou contractuels, et pièces administratives en matière de Politique de la ville ainsi qu'en matière de gestion des animaux errants ;

Article 2 : Les bons, lettres de commandes et ordres de service seront signés par Madame Catherine GUILLOT dans le cadre des compétences indiquées ci-dessus.

Article 3 : Les arrêtés du maire pris en conformité de l'article L.2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal seront signés par le Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, par Madame Catherine GUILLOT, dument désignée ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la préfète de l'Ardèche, et dont ampliation sera adressé à Madame le Trésorier de Le Teil, ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Le Teil, le 22 octobre 2024

Le Maire,



Olivier PEVERELLI